Centre
de services scolaire
des Draveurs
Québec

# Rapport annuel 2019-2020

200, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8P 1K3

www.cssd.gouv.qc.ca

# Table des matières



Mot de la directrice générale ..... 04

Le profil du Centre de services scolaire des Draveurs ..... 05

L'application du code d'éthique et de déontologie et du règlement de procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents ..... 05

Des élus impliqués dans la communauté ..... 05

Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs ..... 06

Rapport sur l'intimidation et la violence à l'école ..... 07

Décisions du conseil des commissaires ..... 09

Le conseil des commissaires ..... 10

Décisions du comité exécutif ..... 11

Décisions de la directrice générale ..... 12

Réalisations de l'année 2019-2020 liées au plan d'engagement vers la réussite 2018-2023 ..... 17

Des chiffres sur la réussite ..... 19

États financiers sommaires 2019-2020 ..... 19

Description des objectifs et des principes de répartition des ressources ainsi que des critères servant à déterminer les montants alloués ..... 20

Quelques événements marquants de l'année 2019-2020 ..... 20

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE,
**Manon Dufour**

C'est avec un grand plaisir que je dépose le rapport annuel 2019-2020 du Centre de services scolaire des Draveurs. Au-delà des éléments habituels que nous retrouvons dans le rapport tels que les données les plus récentes de notre plan d'engagement vers la réussite (PEVR), je ne peux passer sous silence deux événements majeurs survenus pendant l'année que sont l'adoption du projet de loi 40 « Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires » et la pandémie de COVID-19.

Le 8 février, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 40 qui visait principalement à revoir l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires, pour devenir des centres de services scolaires administrés par un conseil d'administration, composé de parents, de représentants de la communauté et de membres de leur personnel. C'est donc après plusieurs dizaines d'années d'existence que le conseil des commissaires prenait fin. Composé d'hommes et de femmes au service de leur communauté, le conseil a su remplir sa mission avec professionnalisme, rigueur et transparence tout au long de son histoire. Je tiens donc personnellement à remercier tous les commissaires et présidents qui ont siégé au conseil au fil des années et qui ont permis à la Commission scolaire des Draveurs de devenir une organisation efficace et engagée dans sa communauté.

Le 16 mars commençait pour les écoles et les centres une période de fermeture en raison de la pandémie de COVID-19 qui, au départ, ne devait durer que deux semaines. Ce n'est que neuf semaines plus tard, soit le 11 mai, que les écoles primaires ont pu rouvrir leurs portes. Les écoles secondaires et les centres demeurant fermés pour le reste de l'année scolaire. Sans contredit, la crise sanitaire nous a amenés à nous adapter, afin qu'ensemble, nous puissions réaliser le véritable tour de force de réinventer l'École dans un contexte de pandémie. En ce sens, je suis convaincue que nos pratiques collaboratives ont permis que l'école à distance devienne une réalité, qu'un retour en classe pour près de la moitié de nos élèves du primaire se fasse en toute sécurité et que les élèves vulnérables et du parcours de formation axée sur l'emploi puissent bénéficier d'un soutien particulier. Je tiens donc à démontrer toute ma gratitude aux parents, élèves et membres du personnel, car, assurément, ce sont l'effort et la collaboration de chacun qui ont donné la possibilité aux écoles et aux centres de relever ce défi.

**Dès le début de la crise, le centre de services scolaire a mis en place les conditions propices au déploiement d'un environnement numérique d'apprentissage. En effet, une ligne de soutien technique a été rendue disponible pour les parents, plusieurs formations ont été données sur l'enseignement à distance et plus de 6000 Chromebook et 1000 iPad ont été commandés.**

Malgré ces énormes défis, la réussite de nos élèves demeure au cœur de notre mission et il est important d'en souligner les faits saillants. Notons que la situation liée à la COVID-19 a conduit le ministère et le centre de services scolaire à annuler sa session d'épreuves de mai et juin afin de ne pas porter préjudice aux élèves. Par ailleurs, les enseignants ont dû appuyer leur jugement professionnel davantage sur les traces d'apprentissage recueillies durant les deux premiers tiers de l'année. Cela étant, le taux de réussite pour les élèves des 2e et 3e cycles en français et mathématique sont au-delà de 90%, tandis qu'au secondaire, on remarque une nette augmentation du taux de réussite dans l'ensemble des disciplines cette année, allant jusqu'à plus de 10 points de pourcentage. En ce qui a trait au taux de diplomation, même si des défis demeurent quant à la diplomation de nos élèves après 7 ans, nous remarquons une belle amélioration du taux après 5 ans, passant de 62.9% (cohorte de 2013) à 65.3% (cohorte de 2014).

**En 2019-2020, le centre de services scolaire a terminé son année financière avec un surplus de 2 488 243 $. Ce surplus exceptionnel provient principalement du dernier trimestre qui a été marqué par plusieurs éléments imprévisibles reliés à la COVID-19. En réalité, toujours soucieux de bien utiliser les subventions et les autres revenus, le centre de services scolaire vise toujours l'équilibre. Ainsi, avec un dernier trimestre aussi imprévisible, l'ensemble des directions ont été très soucieuses de la situation budgétaire et ont agi avec grande prudence.**

Notons une augmentation de la clientèle au secteur de la formation générale des jeunes qui est passé de 17 261 élèves pour l'année scolaire 2018-2019 à 17 651 pour l'année 2019-2020. Cette augmentation de la clientèle, qui se poursuit année après année, a conduit le centre de services scolaire à mener 8 soirées de consultation citoyenne pendant les mois d'octobre et novembre. Ces consultations ont notamment mené à la création d'une nouvelle école à l'édifice Brébeuf pour les élèves provenant principalement du secteur Chambord.

Enfin, rappelons que la mission du Centre de services scolaire des Draveurs vise à soutenir les établissements et à les accompagner en leur rendant accessibles les biens et services en leur offrant les conditions optimales leur permettant d'offrir aux élèves des services éducatifs de qualité et de veiller à leur réussite éducative, en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau d'instruction, de socialisation et de qualification. Malgré les obstacles inhérents à la crise sanitaire, le centre a su remplir cette mission pendant l'année 2019-2020 en continuant à regarder vers l'avant et en n'oubliant jamais que la collaboration, la cohérence et le soutien aux enseignants demeurent les piliers de notre réussite.

Le Centre de services scolaire des Draveurs comprend 26 écoles primaires, 4 écoles secondaires, un centre de formation générale pour adultes et un centre de formation professionnelle. Elle comprend également un centre administratif et deux édifices en annexes. En 2019-2020, elle a organisé des services pour répondre aux besoins de 18 727 élèves équivalents temps plein (ETP), dont **97** au préscolaire 4 ans, **1 561** au préscolaire 5 ans, **9 732** au primaire, **6 261** au secondaire, **621** à la formation générale des adultes et **455** à la formation professionnelle.

Le Centre de services scolaire des Draveurs a aussi œuvré à la formation aux entreprises de la région et participé au service régionalisé de la formation professionnelle. Notre centre de services scolaire constitue un agent économique majeur dans la région de l'Outaouais avec ses 2 636,5 membres du personnel, dont 1 646 à temps complet et 990.5 à temps partiel. Parmi les membres du personnel à temps complet, on dénombre **108** cadres, **1 097** enseignants, **105** professionnels et **336** membres du personnel de soutien. Les employés à temps partiel comprennent 0,5 cadre, **227** enseignants, **2** professionnels et **761** membres du personnel de soutien. À ce nombre, il faut ajouter les quelques 400 employés occasionnels qui évoluent principalement dans le domaine de la suppléance à l'enseignement.

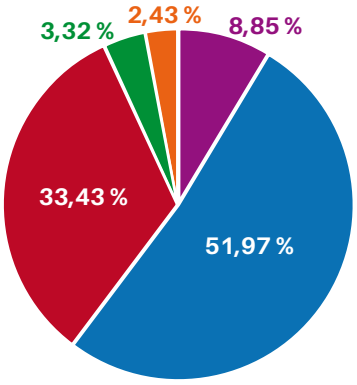

Élèves

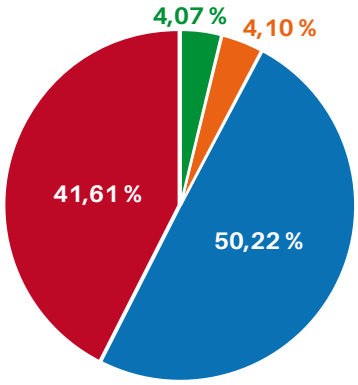

Membres du personnel

## Des élus impliqués dans la communauté

**Jusqu'à la sanction du Projet de loi 40, le 8 février 2020, mesdames et messieurs les commissaires de la commission scolaire, maintenant centre de services scolaire, ont notamment participé aux activités suivantes :**

- **Campagne de sécurité en transport scolaire 2019-2020**
- **Inauguration officielle de l'école du Sommet**
- **Journée pour le climat**
- **12e gala Forces AVENIR**
- **Lancement de la campagne de charité en milieu de travail de Centraide Outaouais 2019-2020**
- **Soirée hommage aux retraités de l'année 2019-2020**
- **Soirée hommage aux membres du personnel ayant cumulé 25, 30 et 35 ans de carrière en éducation**
- **Déjeuner partage de l'école des Trois-Saisons**
- **Vernissage de 32 œuvres d'art faites par des élèves au centre administratif du Centre de services scolaire des Draveurs**

## L'application du code d'éthique et de déontologie et du règlement de procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents

Conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire des Draveurs déclare qu'aucun manquement aux règles d'éthique et de déontologie des commissaires n'a été porté à l'attention de la responsable de l'application du code d'éthique et de déontologie, Mme Véronique Émond.

En conformité avec le règlement de procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents, le Centre de services scolaire des Draveurs informe la population que 58 plaintes ont été traitées par le responsable de l'examen des plaintes et que 5 d'entre elles ont fait l'objet d'un rapport par le protecteur de l'élève. À noter que 3 des 5 plaintes reçues ont donné lieu à des recommandations au conseil des commissaires. La quatrième plainte a donné lieu à des recommandations à la direction générale. La cinquième plainte, elle, n'a fait l'objet d'aucune recommandation et le rapport fut présenté comme étant un compte-rendu des démarches effectuées par le protecteur de l'élève. Aucune plainte reçue n'était reliée à un acte d'intimidation ou de violence.

Le code d'éthique et de déontologie de même que le règlement de procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents sont accessibles via le site web du Centre de services scolaire des Draveurs à l'adresse suivante : www.cssd.gouv.qc.ca. Une copie de ces documents de même que du rapport annuel peut aussi être transmise sur demande auprès du secrétaire général.

Par ailleurs, le protecteur de l'élève et son substitut ont traité environ 60 appels en lien avec des demandes d'information, le transport scolaire, les services EHDAA, les relations avec l'école, les relations avec le centre de services scolaire, les comportements liés à la violence et à l'intimidation ainsi que le service de garde.

| | AVRIL 2019 À MARS 2020 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Heures travaillées | Heures supplémentaires | Total d'heures rémunérées | Nombre d'employés pour la période visée |
| 1 Personnel d'encadrement | 200 347,85 | 0,00 | 200 347,85 | 134 |
| 2 Personnel professionnel | 222 230,92 | 59,80 | 222 290,72 | 185 |
| 3 Personnel infirmier | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0 |
| 4 Personnel enseignant | 1 831 662,13 | 470,25 | 1 832 132,38 | 2 562 |
| 5 Personnel de bureau, technicien et assimilé | 1 366 494,21 | 1 963,05 | 1 368 457,26 | 1 817 |
| 6 Agents de la paix | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0 |
| 7 Ouvriers, personnel d'entretien et de service | 56 101,84 | 424,77 | 56 526,61 | 58 |
| 8 Étudiants et stagiaires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0 |
| TOTAL | 3 676 836,95 | 2 917,87 | 3 679 754,81 | 4 756 |

**Source :** Ministère de l'Éducation, Direction générale des relations de travail

**Note 1 :** Le nombre de membres du personnel énumérés dans ce tableau correspond au total d'heures rémunérées au Centre de services scolaire des Draveurs.

**Note 2 :** La cible émise par le ministère pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 était de 3 765 637,36 heures. 97,72 % de la cible a été atteint par le Centre de services scolaire des Draveurs. Au printemps dernier, la fermeture des établissements scolaires en raison de la crise sanitaire a réduit les demandes en personnel de toutes catégories.

**Note 3 :** Les heures supplémentaires comptabilisées dans ce tableau sont celles rémunérées.

Conscient de l'importance d'un climat sain et sécuritaire propice à l'apprentissage, le Centre de services scolaire des Draveurs utilise un outil de consignation des incidents afin de faire un portrait de leur établissement en lien avec l'identification des actes de violence et d'intimidation au sens de la loi. Avec l'utilisation de cet outil, le centre de services scolaire constate que les déclarations faites par les écoles respectent les attentes du MEQ. Les personnes sont habilitées à faire la distinction entre des conflits et des actes de violence ou d'intimidation. Les élèves dénoncent de plus en plus. Les écoles utilisent aussi des sondages auprès des élèves et du personnel afin de vérifier si les élèves se sentent en sécurité dans leur établissement scolaire.

Un acte de **violence** se définit comme suit : toute manifestation de force, de forme verbale (insultes, cris), écrite (textos et autres messages), physique (coups et blessures), psychologique (menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion), ou sexuelle (propos ou comportements déplacés, gênants, humiliants, etc.) exercée intentionnellement contre une personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Un acte d'**intimidation** se définit comme suit : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace (textos, photos, vidéos, messages), dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

## Nature des actes de violence et d'intimidation rapportés par les écoles à la direction générale durant l'année scolaire 2019-2020

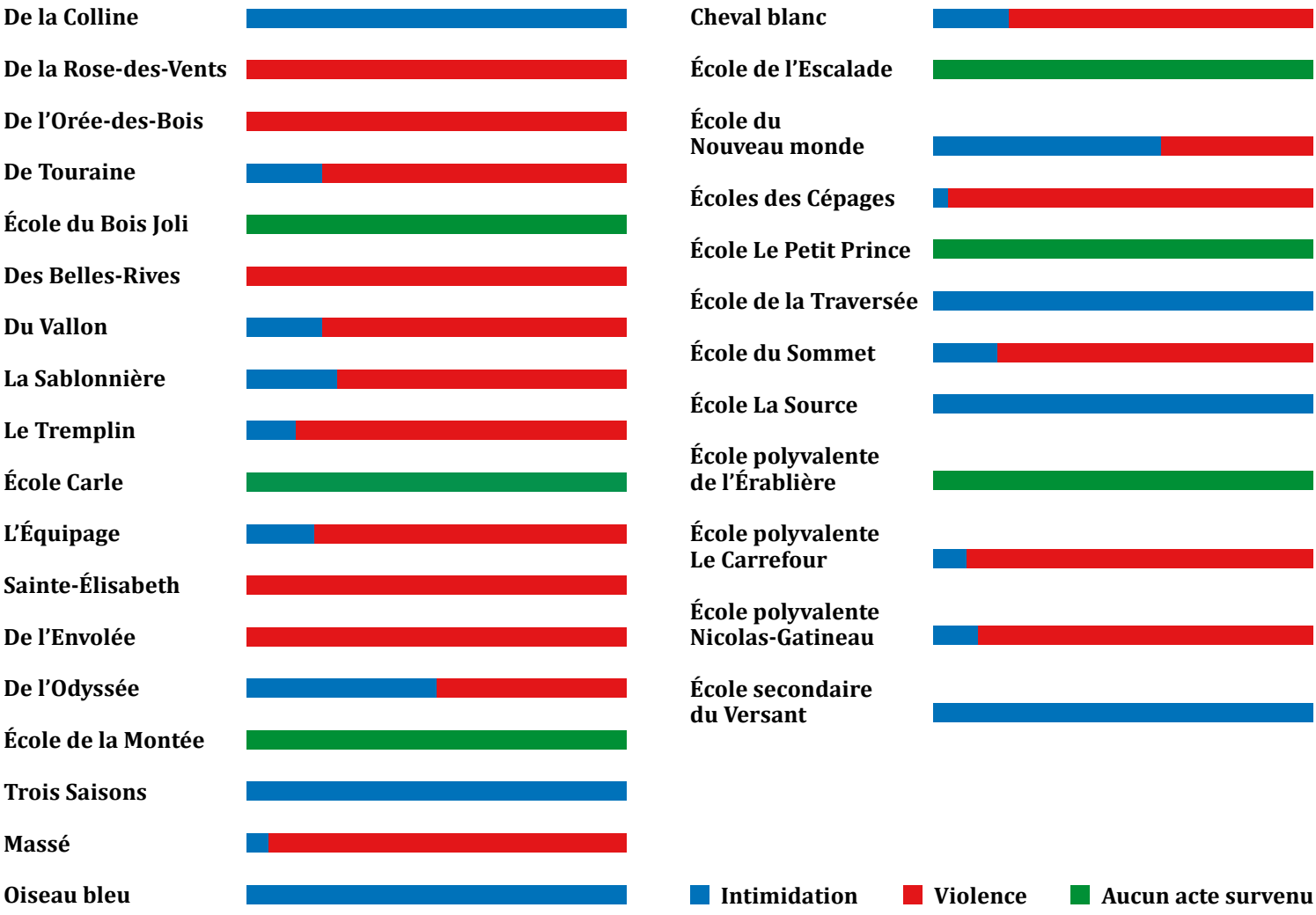

De nombreuses interventions sont utilisées dans nos écoles primaires et secondaires pour contrer les gestes de violence et d'intimidation.

### Victimes

- Soutien et accompagnement
- Information et implication des parents
- Référence au personnel professionnel
- Mise en place de mesures de protection

### Auteurs

- Soutien et accompagnement
- Information et implication des parents
- Mesures de réparation
- Engagement pour prévenir la répétition
- Référence au personnel professionnel
- Sanction disciplinaire
- Susciter l'engagement des parents
- Suspension
- Appel au service de sécurité publique

### Témoins

- Soutien et accompagnement
- Référence au personnel professionnel
- Implication des parents

La compilation des établissements a permis de constater que les directions interviennent rapidement dans tous les cas d'intimidation et de violence tant auprès de l'auteur du geste d'agression, de la victime et des témoins comme le veut l'esprit de la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

## Août 2019

- Adoption des recommandations du comité de répartition des ressources
- Demande d'ajout d'espace – Plan québécois des infrastructures 2020-2030 – Construction d'une école primaire pour 6 groupes de l'éducation préscolaire et 17 groupes de l'enseignement primaire dans le secteur est de la Commission scolaire des Draveurs
- Demande d'ajout d'espace dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 pour l'agrandissement du Centre de formation professionnelle Compétences Outaouais au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- Désignation de la personne-ressource pour la demande de licence pour l'activité de moitié-moitié auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux
- Appui de la Commission scolaire des Draveurs aux journaux locaux

## Septembre 2019

- Motion de félicitations aux enseignantes mesdames Sophie Angrignon, Chantal Lanthier, Chantal Aubé, Line Lafortune et Julie Larente de l'école de la Colline qui ont remporté de défi « MOI J'CROQUE » Mission Outoupousse 2019
- Motion de félicitations aux membres de l'organisme de participation de parents (OPP) et à la directrice adjointe, madame Geneviève Raymond de l'école de l'Odyssée pour leur projet de bénévolat d'envergure soit de peinturer tout le gymnase de l'édifice Saint-René-Goupil
- Affiliation au Réseau du sport étudiant du Québec en Outaouais

## Octobre 2019

- Présentation des états financiers 2018-2019 de la Commission scolaire des Draveurs
- Radiation des comptes de taxes scolaires
- Adoption des recommandations du comité de répartition des ressources

## Novembre 2019

- Motion de félicitations à Étienne Bélanger, élève de l'école secondaire du Versant, nommé Grand Lauréat Régional lors du 12e gala Forces AVENIR
- Motion de félicitations à Isabelle Léger, gestionnaire à la Polyvalente Nicolas-Gatineau, pour avoir reçu le prix Ginette-Casavant
- Adoption des recommandations du comité de répartition des ressources
- Suivi des recommandations pour le traitement de plaintes
- Régime d'emprunt à long terme
- Adjudication du contrat – Fournitures et service pour le support et la maintenance d'un système de journalisation, de surveillance, d'avertissement et de production de rapport et de parefeux avec gestion unifiée des menaces (UTM)
- Entérinement des coûts supplémentaires – Mesure résorption du déficit de maintien – Remplacement de portes intérieures et extérieures – École Carle
- Adoption du protocole d'entente avec les associations ou les clubs sportifs reconnus par la Fédération sportive relativement au programme Sport-Études

## Décembre 2019

- Motion de félicitations à Gabrielle Dubois Gomez, élève du Centre de formation professionnelle Compétence Outaouais, élue coup de cœur du comité pour la revitalisation du quartier Apollo-Desnoyers pour son logo
- Motion de félicitations à l'équipe de cheerleaders les Jaguars Fireglow de la Polyvalente de l'Érablière pour avoir remporté l'or lors de la première compétition de la saison
- Adoption des recommandations du comité de répartition des ressources
- Présentation du rapport annuel 2018-2019 du protecteur de l'élève
- Adoption du rapport annuel 2018-2019 de la Commission scolaire des Draveurs
- Adoption du guide 52-01-05 « Plan directeur en ressources informationnelles »
- Adjudication du contrat – Mesure réfection et transformation des actifs (bâtiments) – Réfection des salles de toilettes – Édifice Brébeuf

- Consultation pour signature du protocole d'entente entre la Commission scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau – Embellissement de la cour de l'école Polyvalente Le Carrefour
- Décision quant à l'utilisation de l'édifice Saint-Cœur-de-Marie

## Le conseil des commissaires

- **Claude Beaulieu, président**
- **Paul Loyer, vice-président et circonscription 3**
- **Pierre Boucher, circonscription 1**
- **Ernest Bédard, circonscription 2**
- **Normand Sylvestre, circonscription 4**
- **Paul Morin, circonscription 5**
- **Steve Kirk, vice-président du comité exécutif et circonscription 6**
- **Nathalie Dorais-Pagé, circonscription 7**
- **Micheline Marcotte-Boucher, circonscription 8**
- **David Pigeon, circonscription 9**
- **Marie-France Gagnon, circonscription 10**
- **Annick Tremblay, représentante du comité de parents (niveau secondaire)**
- **Jérôme Maltais, représentant du comité de parents (niveau primaire)**
- **Romain Vanhooren, représentant du comité de parents (niveau primaire)**
- **Valérie Dionne, représentante du comité de parents (EHDAA)**

### Janvier 2020

- Motion de félicitations à Aurélie Kenney, élève en quatrième secondaire à la polyvalente de l'Érablière, pour avoir sauvé la vie d'une autre élève, celle de Mathilde Lambert-Turcotte en appliquant la manœuvre de Heimlich
- Planification de la répartition de la clientèle préscolaire, primaire et secondaire pour l'année scolaire 2020-2021
- Adoption des recommandations du comité de répartition des ressources
- Révision budgétaire 2019-2020
- Appui – Municipalité de Val-des-Monts – Route du Carrefour – Limite de vitesse - MTQ
- Adoption de la politique 52-02-01 « Admission et inscription annuelle des élèves (préscolaire, primaire et secondaire)
- Adjudication du contrat – Mesure maintien des bâtiments – Réfection de 2 escaliers intérieurs – École du Vallon
- Adjudication du contrat – Mesure maintien des bâtiments – Mise aux normes de l'ascenseur – École Le Tremplin
- Adjudication du contrat – Mesure maintien des bâtiments – Remplacement des tuiles de plafond amiantées secteurs 102 et 900 – École Polyvalente Nicolas-Gatineau
- Adoption du protocole d'entente relatif à l'hébergement temporaire d'urgence de sinistrés en cas de sinistre majeur entre la Commission scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau
- Adoption du protocole d'entente – Sport-Études – Boxe

## Août 2019

- Adjudication du contrat – Déneigement des stationnements et des aires de circulation – Zone 1 (Du Cheval-Blanc, La Sablonnière, De La Traversée (Édifices Lavigne Et Sainte-Maria-Goretti), Des Belles-Rives et Du Bois Joli)
- Adjudication du contrat – Déneigement des stationnements et des aires de circulation – Zone 2 (Centre Administratif, Des Trois-Saisons (Édifices St-Pie X Et Lavictoire), Centre De Formation Professionnelle Compétences Outaouais (Édifices Broadway Et Maloney), Brébeuf Et Carle)
- Adjudication du contrat – Déneigement des stationnements et des aires de circulation – Zone 3 (De L'escalade, De L'odyssée (Édifices (Jean XXIII Et Saint-René-Goupil) et Polyvalente Nicolas-Gatineau)
- Adjudication du contrat – Déneigement des stationnements et des aires de circulation – Zone 4 (Des Cépages, Du Versant, De La Montée, De L'envolée, La Source, L'oiseau Bleu, Centre D'éducation Des Adultes Des Draveurs (Édifice L'escale)
- Adjudication du contrat – Déneigement des stationnements et des aires de circulation – Zone 5 (Centre D'éducation Des Adultes Des Draveurs (Édifice Nouvel-Horizon), Du Nouveau-Monde (Édifices Mgr Lemieux, Paquin, Renaud Et Saint-Rosaire), Polyvalente Le Carrefour, Le Tremplin, Édifice Sainte-Bernadette)
- Adjudication du contrat – Déneigement des stationnements et des aires de circulation – Zone 6 (Du Vallon, Massé, Église St-Alexandre, Le Petit Prince, Polyvalente De L'érablière, De Touraine (Édifices George-Étienne-Cartier Et Riviera), Édifice Saint-Cœur-De-Marie)
- Adjudication du contrat – Déneigement des stationnements et des aires de circulation – Zone 7 (L'équipage Et Val-Des-Monts)
- Adjudication du contrat – Déneigement des stationnements et des aires de circulation – Zone 8 (De La Colline)
- Approbation de la liste des chèques émis et de la liste des paiements directs durant la période du 27 mai au 14 juillet 2019

## Décembre 2019

- Adjudication du contrat – entretien des espaces verts aux établissements du secteur est
- Adjudication du contrat – entretien des espaces verts aux établissements du secteur centre
- Adjudication du contrat – entretien des espaces verts aux établissements du secteur ouest
- Adjudication du contrat – entretien des espaces verts aux établissements du secteur rural
- Adjudication du contrat – entretien des espaces verts aux établissements du secteur secondaire
- Entérinement du contrat – réfection du bassin de toiture e7 et réparations diverses – école secondaire du versant
- Approbation de la liste des chèques émis et de la liste des paiements directs durant la période du 15 juillet au 17 novembre 2019

## Janvier 2020

- Reconduction des contrats – services spécialisés pour l'entretien sanitaire - Nasco entretien ménager d'immeubles inc. - écoles secondaires
- Mandat confié à Collecto pour l'acquisition de gaz naturel et le coût de transport
- Adjudication du contrat – mesure maintien des bâtiments – réparation des fissures à la fondation – Centre de formation professionnelle compétences Outaouais (édifice Broadway)
- Contrat de location entre la Commission scolaire des Draveurs et le Centre de la petite enfance La Nacelle – édifice St-Cœur-de-Marie

Le projet de loi 40 modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires sanctionné le 8 février 2020 implique la fin du mandat des commissaires. Ils ont formé, dès lors, jusqu'au 30 juin 2020, un comité conseil. À partir du 1er juillet, ce comité conseil a été remplacé par un comité transitoire jusqu'au 14 octobre 2020.

De fait, le projet de loi prévoit que la directrice générale du Centre de services scolaire des Draveurs assume les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires et ce, jusqu'à ce que le conseil d'administration entre en fonction le 15 octobre. Dans l'exercice des fonctions autrefois attribuées au conseil des commissaires, la directrice générale peut consulter le comité conseil (9 février au 30 juin 2020) et le comité transitoire (1er juillet au 14 octobre 2020).

Conformément au projet de loi 40, vous trouverez ci-dessous, les décisions prises par la directrice générale :

## Mars 2020

- Autorisation de la directrice générale pour la refonte du site web de la commission scolaire et de ses établissements en vertu de l'article 299 du projet de loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Mesures Maintien des bâtiments et réfection et transformation des actifs (bâtiments) – Réfection partielle de bassins de toiture – École de l'Envolée, du Vallon, Centre d'éducation des adultes des Draveurs (L'Escale) et Édifice Sainte-Bernadette en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la loi sur l'instruction publique (Chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour l'harmonisation de la période du plan d'engagement vers la réussite avec celle du plan stratégique du ministère en vertu de l'article 299 du projet de loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour le changement des signataires – Desjardins en vertu de l'article 299 du projet de loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour l'octroi d'un projet issu de l'école de l'Escalade en vertu de l'article 299 du projet de loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour l'adoption du calendrier de conservation de la Commission scolaire des Draveurs en vertu de l'article 299 du projet de loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la direction générale pour l'adjudication du contrat – Mesure Maintien des bâtiments – Remplacement de chaudières – École de l'Envolée en vertu de l'article 299 du projet de loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (Chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour l'adoption du procès-verbal du conseil des commissaires en vertu de l'article 299 du projet de loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour l'adoption du procès-verbal du comité exécutif en vertu de l'article 299 du projet de loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour les recommandations du comité de répartition des ressources en vertu de l'article 299 du projet de loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour l'organigramme administratif 2019-2020 modifié en vertu de l'article 299 du projet de loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour l'adoption du calendrier scolaire 2020-2021 en vertu de l'article 299 du projet de loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour la politique 50-42-01 « Commandite, publicité et autres formes de communication-sollicitation » en vertu de l'article 299 du projet de loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour la politique 50-43-01 « Gestion des risques en matière de corruption et de collusion » en vertu de l'article 299 du projet de loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour la politique 57-01-01 « Règles relatives à l'octroi des contrats d'approvisionnement, de services, de technologies de l'information et de travaux de construction » en vertu de l'article 299 du projet de loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour le découpage de la Commission scolaire des Draveurs en cinq districts en vertu de l'article 299 du projet de loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Mesure Maintien des bâtiments – Remplacement de trois chaudières – École des Cépages en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

## Avril 2020

- Autorisation # DG018-0320 de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Mesures Maintien des bâtiments et Réfection et transformation des bâtiments – Remplacement des unités de toit des cuisines et réfection d'un bassin de toiture – École secondaire du Versant en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

- Autorisation # DG019-0320 de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Mesure Maintien des bâtiments – Remplacement du système d'intercommunication et désamiantage du vide sanitaire – École des Trois-Saisons (édifice St-Pie X) en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

- Autorisation # DG020-0320 de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Mesure Maintien des bâtiments – Remplacement du système d'intercommunication, des tuiles acoustiques amiantées et des contrôles et compresseur à air par un système DDC – École La Sablonnière en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

- Autorisation # DG021-0320 Consentement de demande d'aide financière au Ministère de la famille dans le cadre du programme de soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans.

- Autorisation # DG022-0420 de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Mesure Embellissement des cours d'école – Aménagement de la cour du préscolaire – École L'Oiseau Bleu en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

- Autorisation # DG023-0420 de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Mesure Embellissement des cours d'école – Achat et installation d'une structure de jeux – École de l'Odyssée (édifice Jean XXIII) en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

- Autorisation # DG024-0420 de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Mesure Embellissement des cours d'école – Achat et installation d'une structure de jeux – École de la Colline en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

- Autorisation # DG025-0420 de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Mesure Maintien des bâtiments – Remplacement et modification du système de chauffage – École L'Équipage en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

- Autorisation # DG026-0420 de la directrice générale de procéder à la signature du protocole d'entente entre la Commission scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau - Embellissement de la cour de l'école Polyvalente Nicolas-Gatineau – Aménagement de gradins extérieur en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

- Autorisation # DG027-0420 de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Acquisition et services de support et maintenance pour un logiciel d'attribution de la suppléance en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

## Mai 2020

- Autorisation # DG045-0520 de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Services spécialisés pour l'entretien sanitaire – École de la Colline (superficie complète) en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1 13.3)

- Autorisation de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Services spécialisés pour l'entretien sanitaire – École Le Petit Prince (superficie partielle) en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

- Autorisation de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Mesure Maintien des bâtiments – Recouvrement des colonnes extérieures amiantées – Édifice Brébeuf en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

- Autorisation de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Mesure Maintien des bâtiments – Remplacement de deux escaliers intérieurs - École Massé en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

- Autorisation de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Mesure Réfection et transformation des actifs (bâtiments) – Travaux de réaménagement extérieur - École du Cheval-Blanc en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

- Autorisation de la directrice générale pour l'actualisation de la Politique 55-41-01 Politique locale de gestion des cadres, en vertu de l'article 299 du projet de loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

- Adjudication du contrat – Fournitures et service pour l'acquisition de commutateurs

- Autorisation de la directrice générale pour le non-rengagement pour cause de surplus de personnel en vertu de l'article 299 du projet de loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

- Autorisation de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Mesure Maintien des bâtiments – Réfection de la toiture – École des Belles-Rives en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

- Autorisation de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Mesure Réfection et transformation des actifs (bâtiments) – Remplacement du drain sanitaire – École de la Traversée (édifice Sainte-Maria-Goretti) en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

- Autorisation de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Mesure Réfection et transformation des actifs (bâtiments) – Ajout de prises électriques – École Polyvalente Nicolas-Gatineau en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

- Autorisation de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Mesure Résorption du déficit de maintien – Réfection des salles de toilettes phase 1 – École du Nouveau-Monde (édifice Renaud) en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

- Autorisation # DG057-0520 de la directrice générale pour la reconduction du contrat Programme d'aide aux employées et employés en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

- Autorisation # DG058-0520 de la directrice générale pour la politique 52 01 01 « Transport scolaire » en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

- Autorisation # DG059-0520 de la directrice générale pour la reconduction du contrat – Service d'une infirmière ou d'un infirmier auxiliaire autorisé pour 2020-2021 en vertu de l'article 299 du projet de loi 40 modifiant la loi sur l'instruction publique (chapitre 1 13.3)

- Autorisation # DG060-0520 de la directrice générale pour le non-rengagement pour cause de surplus de personnel en vertu de l'article 299 du projet de loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3) RÉSILIATION DE LA RÉSOLUTION DG052-0520

- Autorisation # DG061-0520 de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Achat d'un camion fourgon tronqué 2020 à roues arrières jumelées avec boîte cube en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

## Juin 2020

- Autorisation de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Mesure Maintien des bâtiments – Réfection complète de la toiture – École du Bois Joli en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Mesure Réfection et transformation des actifs (bâtiments) – Réfection de la céramique – École Polyvalente de l'Érablière en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Entretien et inspection des ascenseurs en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation - Protocole d'entente entre la Commission scolaire des Draveurs et l'AGAP du Vieux-Gatineau pour un partenariat temporaire pour l'utilisation du stationnement du centre administratif dans la section de la rue Jean-René-Monette en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Mesure Maintien des bâtiments – Drainage de la cour d'école – École de l'Odyssée (édifice Saint-René-Goupil) en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Mesure Maintien des bâtiments – Réfection de la dalle de plafond extérieure – École du Nouveau-Monde (Renaud) en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Mesure Maintien des bâtiments – Réfection de bassins de toiture et de revêtement métallique d'appentis - École Polyvalente Nicolas-Gatineau en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Entretien et surveillance du système d'alarme intrusion en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Nettoyage des systèmes de ventilation – Établissements complets – Alimentation et retours – École de l'Odyssée (édifice Saint-René-Goupil) et le centre administratif en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour la reconduction du contrat des assurances générales en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour les recommandations du comité de répartition des ressources en vertu de l'article 299 du projet de loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour la nomination au poste de direction adjointe à l'école de Touraine et en vertu de l'article 299 du projet de loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour la nomination au poste de direction adjointe à l'école La Sablonnière et en vertu de l'article 299 du projet de loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour la nomination au poste de direction adjointe à l'école Carle et en vertu de l'article 299 du projet de loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour la nomination au poste de direction adjointe à l'école Le Petit Prince et en vertu de l'article 299 du projet de loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour la nomination au poste de direction adjointe à l'école de l'Odyssée et en vertu de l'article 299 du projet de loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour la nomination au poste de direction adjointe à l'école de l'Envolée et en vertu de l'article 299 du projet de loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour la nomination au poste de direction adjointe à l'école L'Équipage et en vertu de l'article 299 du projet de loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)
- Autorisation de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Mesure Maintien des bâtiments – Remplacement du compacteur à déchets et réparation de béton – École Polyvalente de l'Érablière en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

# Décisions de la directrice générale

- Autorisation de la directrice générale pour l'adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Draveurs 2020-2023 en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

- Autorisation de la directrice générale pour la délivrance d'un acte d'établissement 2020-2021 pour chacun des établissements du Centre de services scolaire des Draveurs en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

- Autorisation de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Mesure Maintien des bâtiments – Drainage du terrain et réfection de trottoirs – Phase 1 - École Polyvalente Le Carrefour en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

- Autorisation de la directrice générale pour l'adjudication du contrat – Mesure Maintien des bâtiments – Décontamination du terrain extérieur – Édifice Brébeuf en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

- Autorisation pour l'entérinement du mandat confié à Collecto pour l'acquisition d'équipements pédagonumériques : tablettes éducatives (SAR220-2020) en vertu de l'article 299 du projet de Loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

- Autorisation de la directrice générale pour les recommandations du comité de répartition des ressources en vertu de l'article 299 du projet de loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

- Autorisation de la directrice générale pour l'adoption du budget 2020-2021 du Centre de services scolaire des Draveurs en vertu de l'article 299 du projet de loi 40 modifiant la Loi sur l'instruction publique (chapitre 1-13.3)

C'est avec fierté et satisfaction que la direction générale présente le suivi de la deuxième année du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2018-2023. Pendant la dernière année, tous les intervenants ont su travailler de façon approfondie et concertée afin de mener à bien les actions de ce plan inspirant et mobilisateur qui se veut un puissant levier pour prendre des décisions. Que ce soit par le biais de codéveloppement, de communauté d'apprentissage professionnelle (CAP), de plateforme collaborative ou autre, le travail collaboratif brise l'isolement, permet des ajustements et des réalignements constants en fonction du PEVR et contribue au final au soutien à l'enseignant en classe, et ce, pour la réussite des élèves.

## 1. D'ici 2023, porter de 70,6% (cohorte 08-09) à 76% la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification.

Selon les chiffres publiés au début septembre 2020, le pourcentage pour les élèves ayant obtenu leur diplôme d'études secondaires en sept ans est passé de 70,6% (2016) à 74% (2017) à 76,1% (2018) pour ensuite diminuer à 72,7% (2019). La cible fixée dans le Plan d'engagement vers la réussite était établie à 76% pour 2023.

**Taux de diplomation et de qualification selon la cohorte et le sexe**

| | Cohorte 2010 (2017) | Cohorte 2011 (2018) | Cohorte 2012 (2019) | Cible ministérielle 2022 |
|---|---|---|---|---|
| Filles | 79,5 % | 83,6 % | 79,9 % | |
| Garçons | 69,0 % | 69,5 % | 66,0 % | |
| TOTAL | 74,0 % | 76,1 % | 72,7 % | 76 % |

MEQ, Diplomation et qualification - Par centre de services scolaire - Édition 2020

## 2. D'ici 2022, réduire les écarts entre les groupes ciblés :

Garçons vs filles : de 6,3% (cohorte 2009-2010) à 4,3 %
EHDAA et régulier : de 38,9% (cohorte 2009-2010) à 34,1%
Écoles défavorisées : de 8,5% (cohorte 2008-2009) à 6,5%
Immigration : de 9,3% (cohorte 2009-2010) à 4,1%

### Écart garçons vs filles

Pour la cohorte 2010-2011, le taux de diplomation après 7 ans pour les filles est de 83,6% alors que celui des garçons est de 69,5%. L'écart est donc de 14,1% alors que la cible pour 2023 est de 4,3%. L'écart entre les garçons et les filles s'était donc accentué principalement dû au taux de diplomation des filles qui avait augmenté de 4,1% passant de 79,5% pour la cohorte 2009-2010 à 83,6% pour celle de 2010-2011 tandis que celui des garçons est resté relativement stable passant de 69,0% à 69,5% pour les mêmes cohortes.

Pour la cohorte 2011-2012, le taux de diplomation après 7 ans pour les filles est de 79,9% alors que celui des garçons est de 66%. L'écart est donc de 13,9 % restant relativement le même et toujours loin de la cible de 2023 de 4,3%. L'écart entre les garçons et les filles continue d'être élevé. En général, du travail reste à faire pour réduire l'écart entre les deux. Plusieurs moyens sont mis en place, dans les plans d'action des écoles, principalement auprès des garçons, pour qui le taux de diplomation et qualification demeure bien en deçà de celui des filles.

### Écart EHDAA vs régulier

L'écart entre ces deux groupes était particulièrement grand pour la cohorte 2009-2010 (37,7%). Pour la cohorte de 2010-2011, l'écart a été réduit à 27,2% dépassant ainsi l'objectif de 2023 (34,1%). Pour la cohorte de 2011-2012, le taux de diplomation après 7 ans pour les élèves HDAA est de 49,5% une diminution de 7,8% comparativement à la cohorte 2010-2011 (57,3%) alors que celui des élèves réguliers est demeuré stable à 84,4% comparativement à 84,5% pour la cohorte 2010-2011. Bien que ces résultats augmentent l'écart entre les élèves HDAA et les élèves réguliers à 34,9%, nous croyons qu'avec les moyens mis en place dans les écoles, nous pourrons atteindre l'objectif de 34,1% en 2023.

### Écart écoles défavorisées

Les données les plus à jour demeurent le suivi de la cohorte 2010-2011. L'écart entre les élèves selon l'indice de défavorisation de l'école fréquentée est de 3,3% pour cette cohorte. Ici le centre de services scolaire des Draveurs fait bonne figure. En effet, le taux de diplomation, toujours après 7 ans pour cette cohorte, est de 73,5% pour les élèves fréquentant une école d'un milieu défavorisé et de 76,8% pour les autres écoles. La cible de 2023 (6,5%) est donc atteinte 3 ans avant l'échéance du Plan d'engagement vers la réussite. Nous croyons que d'avoir des attentes élève pour les élèves des milieux défavorisés, tout comme pour les élèves des autres milieux, a permis de réduire l'écart entre les deux groupes.

### Écart entre les élèves immigrants et les autres élèves

En ce qui concerne l'écart entre les élèves immigrants et les autres élèves, nous rappelons que l'écart pour la cohorte 2009-2010 était de 9,3%. Pour celle de 2010-2011, l'écart était de 14,1% alors que la cible pour 2023 est de 4.1%. Pour la cohorte 2011-2012, l'écart a été plus que réduit puisque les élèves immigrants ont dépassé les autres élèves. Le taux de diplomation des élèves immigrants est de 74,8% comparativement à 72,2% pour les autres élèves Il s'agit d'une augmentation du taux de diplomation de 11,8% pour les élèves immigrants (63% pour la cohorte 2010-2011 et 74,8% pour la cohorte 2011-2012). Les élèves immigrants de première génération ont donc obtenu leur diplôme en plus grande proportion que les autres élèves. Nous pouvons donc dire que les mesures d'accueil et de francisation ainsi que les formations offertes aux enseignants ont contribué à l'atteinte de la cible (4,1%) plus tôt que prévu.

### 3. D'ici 2023, porter à 90% le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4e année du primaire (situation de départ : juin 2017 : 87% et juin 2018 : 84%)

En raison des modifications au régime pédagogique dû au contexte de pandémie en juin 2020, il n'y a pas eu d'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4e année du primaire. Aucun résultat en pourcentage n'est donc disponible. Les enseignants ont posé un jugement global sur la réussite finale de la discipline (français) en indiquant R (réussite) ou NR (non-réussite). Le taux de réussite du centre de services scolaire en français atteint les 94% pour juin 2020.

### 4. D'ici 2023, amener de 15,4% à 12,5% la proportion des élèves entrants à 13 ans ou plus au secondaire.

En date du 30 septembre 2019, la proportion des élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire était de 15,9%. Ce qui est grandement préoccupant à cet égard est certainement le taux alarmant d'élèves entrant au secondaire avec un retard d'une année ou plus, et que le retard au primaire a une incidence directe sur les statistiques de décrochage au secondaire, il s'agit d'un élément préoccupant.

### 5. D'ici 2023, passer de 68% à 85% des établissements dans un état satisfaisant.

La cible était d'augmenter notre pourcentage à 85 % d'ici 2023.

Nous sommes présentement à 79 %. Nous poursuivons donc nos efforts afin d'atteindre la cible. Les travaux se poursuivent annuellement dans le cadre de nos pratiques de gestion favorisant le développement durable. Nous remarquons chaque année l'implication importante des différentes unités administratives avec des projets innovateurs. En janvier 2020, nous avons reçu les cotes d'état de nos bâtiments. Ce rapport indique que le centre de services scolaire des Draveurs a augmenté son déficit par rapport à l'an dernier.

Dans le but d'améliorer la planification de certains travaux de maintien des bâtiments, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur nous a octroyé des sommes minimales pour les prochaines années scolaires afin de planifier nos différents travaux (2020-2021 19 389 929 $, 2021-2022 8 470 604 $).

Ces investissements témoignent de la volonté du gouvernement d'offrir aux élèves des milieux d'apprentissage sains, stimulants et sécuritaires en matière d'amélioration du parc immobilier.

### 6. Rehausser et maintenir les compétences en littératie de la population adulte sur le territoire du centre de services scolaire

En ce qui concerne les services d'aide à la démarche de formation, tant en formation générale pour adulte qu'en formation professionnelle, le lien avec les services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) est très important. Ce dispositif est appelé à jouer un rôle important pour susciter la demande de formation des adultes, ce qui peut contribuer sans contredit aux efforts visant l'amélioration des compétences en littératie des adultes faiblement alphabétisés. Le Centre d'éducation des adultes des Draveurs a démontré une flexibilité dans leur offre de formation et leurs approches afin d'accompagner vers la réussite le plus grand nombre possible de leurs apprenants. De plus, le centre a développé des offres de services en partenariat avec les différents acteurs de la communauté afin de mieux répondre aux besoins en littératie de la population.

### 7. Faire bouger les élèves du primaire chaque jour

Selon la disponibilité des élèves et des locaux, une variété d'activités parascolaires a été offerte aux élèves autant sur l'heure du dîner qu'après l'école. De plus, tous les élèves ont bénéficié de deux récréations actives par jour. Il s'agit d'une stratégie gagnante pour inciter les élèves à bouger. Ces temps de récréation visent à faire davantage bouger les élèves dans la cour, afin d'augmenter le temps consacré aux activités physiques d'intensité moyenne à élevée. Plusieurs activités ont eu lieu pendant l'année scolaire 2019-2020 qui ont permis aux élèves de bouger. À l'école Le Petit Prince, par exemple, les élèves ont participé à des jeux tels que le souque à la corde, la course de ski et la course en raquette lors du carnaval du mois de février. Par ailleurs, les élèves de l'école La Source ont pu dépenser leur énergie au « *Centre bougeotte* », une salle munie de tapis roulants et d'appareils elliptiques. Le maintien de la mesure « À l'école, on bouge au cube! » a aussi permis à plusieurs autres écoles d'organiser des activités sportives pour les élèves.

En conclusion, le centre de services scolaire des Draveurs est conscient des défis qu'il reste à faire afin d'atteindre les objectifs du PEVR d'ici 2023. En ce sens, elle doit continuer à mettre en œuvre des modes d'organisation des services éducatifs adaptés aux besoins spécifiques des élèves, poursuivre les divers partenariats pour les élèves ayant des besoins particuliers, favoriser la concertation entre les services de garde à l'enfance et l'école lors de l'entrée au préscolaire et renforcer les services d'intervention auprès des nouveaux arrivants. Ces actions doivent se faire tout en soutenant les projets scolaires visant une diminution de la pauvreté et une augmentation de la qualité de vie.

L'arrêt des services éducatifs dans les écoles en raison de la crise sanitaire engendrée par la pandémie de la Covid-19 a conduit le MEQ à annuler sa session d'épreuves de mai-juin afin de ne pas porter préjudice aux élèves dont le curriculum scolaire a été partiellement étudié. Ainsi, aucun résultat d'épreuve commune n'est disponible, autant régionalement qu'au niveau du Québec. Les taux présentés dans le tableau ci-dessous incluent les réussites au cours d'été.

**Synthèse des taux de réussite aux matières où l'on retrouve habituellement des épreuves uniques (juin 2020)**

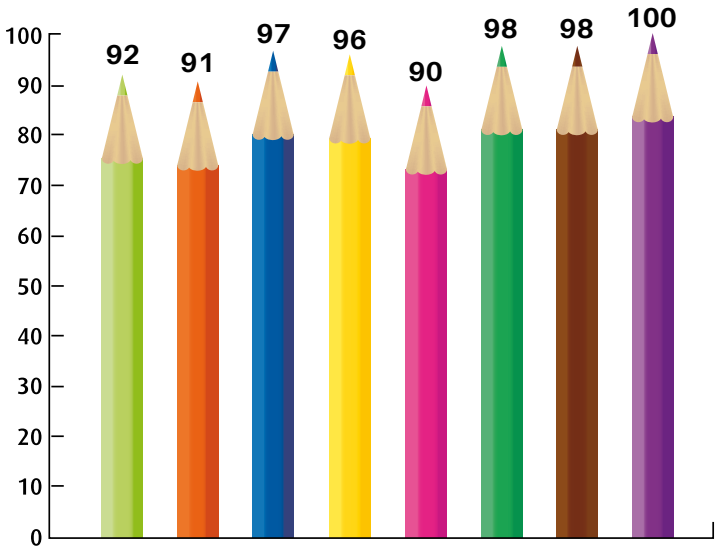


**Taux de réussite • Centre de services scolaire des Draveurs**

# États financiers sommaires 2019-2020

## État des résultats pour l'exercice clos le 30 juin 2020

| | | |
|---|---|---|
| **REVENUS** | | |
| Subventions | 189 844 140 $ | 87 % |
| Taxe scolaire | 12 707 145 $ | 6 % |
| Autres revenus | 14 628 996 $ | 7 % |
| | **217 180 281 $** | **100 %** |
| **CHARGES** | | |
| Enseignement et formation | 100 494 136 $ | 47 % |
| Soutien à l'enseignement | 54 751 535 $ | 26 % |
| Service de garde et transport | 22 386 342 $ | 10 % |
| Administration | 7 905 534 $ | 4 % |
| Biens meubles et immeubles | 24 068 988 $ | 11 % |
| Financement et autres | 5 085 503 $ | 2 % |
| | **214 692 038 $** | **100 %** |
| **EXCÉDENT DE L'EXERCICE** | **2 488 243 $** | |

## Sommaire de l'état de la situation financière au 30 juin 2020

| | |
|---|---|
| ACTIFS FINANCIERS | 40 885 576 $ |
| PASSIFS | (191 585 398) $ |
| DETTE NETTE | (150 699 822) $ |
| ACTIFS NON FINANCIERS | 161 621 679 $ |
| **EXCÉDENT ACCUMULÉ*** | **10 921 857 $** |
| ** Selon les règles budgétaires, le centre de services scolaire peut s'approprier 15% du surplus qu'il a accumulé au 30 juin 2018* | *8 663 008 $* |
| *En excluant la valeur comptable nette des terrains ainsi que la subvention pour provision pour avantages sociaux futurs :* | *(15 123 532) $* |
| | *(6 460 524) $* |
| **SURPLUS LIBRES** | **0 $** |

Le Centre de services scolaire des Draveurs établit les objectifs et les principes de la répartition de ses revenus ainsi que les critères servant à déterminer les montants alloués aux unités administratives et aux comités de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements, des inégalités sociales et économiques auxquelles ces derniers sont confrontés. L'objectif premier du centre de services scolaire est d'optimiser les ressources financières dont il dispose pour la réalisation de sa mission éducative. Le Centre de services scolaire des Draveurs tient également à s'assurer que ses divers comités et ses unités administratives disposent des ressources nécessaires à leur bon fonctionnement. Le centre de services scolaire a pour mission d'établir des établissements d'enseignement sur son territoire, de les soutenir et de les accompagner en leur rendant accessibles les biens et services et en leur offrant les conditions optimales leur permettant de dispenser aux élèves des services éducatifs de qualité et de veiller à leur réussite éducative, en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau d'instruction, de socialisation et de qualification de la population. Le Centre de services scolaire des Draveurs exerce cette mission en respectant le principe de subsidiarité, dans une perspective de soutien envers les établissements d'enseignement dans l'exercice de leurs responsabilités et en veillant à la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont elle dispose. Pour mener à bien sa mission, le centre de services scolaire mise notamment sur l'autonomie de gestion et la transparence. Les directions des unités administratives sont quant à elles imputables de leur gestion budgétaire et l'équilibre entre les revenus et les dépenses est visé en tout temps. Dans le but de favoriser la réussite du plus grand nombre d'élèves, dans le cadre de la répartition de ses ressources aux établissements primaires et secondaires, le Centre de services scolaire des Draveurs tient notamment compte du nombre d'élèves et de leurs codes de difficulté de même que la superficie des édifices et leur indice de vétusté. Au niveau du primaire, le centre de services scolaire tient également compte du nombre d'édifices par établissement, des revenus de location de salles, du nombre d'élèves fréquentant les services de garde et des particularités géographiques des établissements. En ce qui concerne le Centre d'éducation des adultes des Draveurs et le Centre de formation professionnelle Compétences Outaouais, dans la mesure où les subventions qui leur sont octroyées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur leur sont transmises directement, les critères de répartition de ces deux établissements sont basés sur les règles budgétaires et sont gérés par les directions de centre de façon à favoriser la réussite du plus grand nombre d'élèves adultes.

## Quelques événements marquants de l'année 2019-2020

Inauguration officielle de l'école du Sommet

Des milliers d'élèves, de membres du personnel et de parents se mobilisent dans le cadre de la Journée pour le climat.

Coup d'envoi de la campagne de charité en milieu de travail de Centraide Outaouais 2019-2020

Le Centre d'éducation des adultes des Draveurs accueille Gabrielle Destroismaisons

L'École des Trois-Saisons offre un déjeuner-partage à tous ses élèves

Le 13 décembre 2019, Aurélie Kenney, étudiante à la Polyvalente de l'Érablière, a sauvé la vie d'une de ses camarades, Mathilde Lambert-Turcotte, en appliquant la manœuvre de Heimlich.

Vernissage de 32 œuvres d'art faites par des élèves au centre administratif du Centre de services scolaire des Draveurs

12 élèves se sont vus remettre la 1re, 2e, et 3e place dans les catégories Junior, Intermédiaire, Sénior et coup de cœur lors de la finale locale d'Expo-sciences Hydro-Québec

# Au service de la réussite de chacun!

**Design : Créations Millimage** • creationsmillimage@videotron.ca
**Production :** Service du secrétariat général et des communications

Centre
de services scolaire
des Draveurs
Québec

**CENTRE DE SERVICESS SCOLAIRE DES DRAVEURS**

# Rapport annuel du Protecteur de l'élève pour l'année scolaire 2019-2020

**Présenté à la Direction générale et au Conseil d'administration**

**Par**
**Me Janik Sunstrum, LLL, LLB**
**Protectrice de l'élève**

**27 novembre 2020**

Gatineau, le 27 novembre 2020

**Madame Manon Dufour**
Directrice générale
Centre de services scolaire des Draveurs
200, Boul. Maloney Est
Gatineau, Qc
J8P 1K3

Madame la Directrice générale,

Pendant l'année 2019-2020, le Protecteur de l'élève et le Substitut au Protecteur de l'élève du Centre de services scolaire des Draveurs (ci-après le « CSSD ») ont travaillé en étroite collaboration dans la gestion et le traitement des plaintes, des demandes et des dossiers soumis à leur attention, selon le mandat qui leur a été confié.

L'article 220.2 de la *Loi sur l'Instruction publique* (ci -après « la Loi ») précise le contenu du rapport annuel :

*« Le protecteur de l'élève doit transmettre annuellement à la commission scolaire un rapport qui indique le nombre et la nature des plaintes qu'il a reçues, la nature des correctifs qu'il a recommandés ainsi que les suites qui leur ont été données. Ce rapport doit faire état, de manière distincte, des plaintes concernant des actes d'intimidation ou de violence. Il peut contenir toute recommandation que le protecteur de l'élève estime opportune quant aux mesures requises pour lutter contre l'intimidation et la violence. Le rapport du protecteur de l'élève doit être joint au rapport annuel de la commission scolaire. »*

En conformité avec cet article, le présent rapport comporte une introduction qui traite de la recevabilité d'une plainte et de la démarche générale pour la traiter. Par la suite, une synthèse de chaque rapport à la suite d'une plainte est présentée. Une section traite des suivis donnés aux recommandations. Enfin un tableau-synthèse des demandes d'information reçues de la part de parents constitue la dernière partie de ce rapport annuel.

En conclusion de ce rapport, quelques observations générales susceptibles d'améliorer les services aux élèves du CSSD sont énoncées.

Espérant le tout conforme, nous vous prions, Madame la Directrice générale, d'accepter l'expression de nos sentiments distingués.

Janik Sunstrum, Protectrice de l'élève

Chantal Leblanc-Bélanger, Substitut au Protecteur de l'élève pour l'année 2019-2020

## INTRODUCTION

Au cours de l’année 2019-2020, cinq (5) plaintes ont fait l’objet d’un rapport formel au Conseil des commissaires ou à la Direction générale. Par ailleurs, une autre plainte avait été reçue et jugée recevable, mais la plaignante a ultimement retiré sa plainte afin de présenter une demande d’accès à l’information puisque la plainte visait à obtenir certaines informations et l’enquête ne pouvait être menée sans que cette étape soit franchie par la plaignante. Il a été offert à la plaignante de porter plainte à nouveau si elle demeurait insatisfaite.

Pour chacun de ces dossiers, le processus est le même. Dans un premier temps, la recevabilité de la plainte est établie si elle répond aux trois critères suivants : elle touche un droit à un service éducatif, elle a été étudiée par la direction de l’école et le responsable des plaintes au Centre de services scolaire. Dans un deuxième temps, les informations recueillies par une étude des documents pertinents et par des communications avec les parents et les intervenants impliqués dans chaque dossier sont analysées à la lumière de références au contexte juridique et social pertinent.

Il est aussi à noter qu’aucune plainte reliée à des actes d’intimidation ou de violence n’a été acheminée au Protecteur de l'élève pour l’année scolaire 2019-2020 au CSSD.

## PREMIÈRE PARTIE

## Les rapports déposés au Conseil des commissaires et à la Direction générale

## PLAINTE 1

### 1.1 La nature et recevabilité de la plainte

Les parents de l'élève AM, lequel est atteint d'autisme, portent plainte suite à la décision du CSSD de muter leurs fils vers une autre école dans un autre type de classe TSA (Trouble du spectre de l'autisme). Le CSSD a procédé à un remaniement très important de ses classes TSA afin de créer deux catégories de classes, soit les classes EVA (Éveil aux apprentissages) et les classes EVS (Éveil à la vie scolaire), afin de mieux répartir sa clientèle TSA. L'enfant des plaignants a été déplacé vers une classe EVS, dans une autre école.

La plainte est jugée recevable vu les démarches faites par les plaignants et la réponse reçue par le Centre de services scolaire.

### 1.2 Le point de vue des parties

#### 1.2.1 Le point de vue des plaignants

Les parents déplorent le fait qu'il n'y a eu aucune consultation des parents des élèves TSA au niveau dudit remaniement, ils ont simplement été fait devant un fait accompli lors d'une rencontre au sujet du plan d'intervention de leur enfant AM. Ils estiment que la décision ne leur a pas été communiquée par écrit, elle l'aurait seulement été en fin d'année lors d'une rencontre pour la présentation du PI (Plan d'intervention) de AM, en toute fin de rencontre, qu'ils ont été mal renseignés sur les deux types de classes offert et que le raisonnement derrière la décision ne leur a pas été bien expliqué dès l'aube de la conception de ce remaniement.

Les parents soumettent que leur enfant est très affecté par l'autisme, que tout changement est extrêmement difficile à vivre pour lui et qu'ils ne sont pas convaincus du bien-fondé de la décision. Ils soumettent que leur enfant a déjà vécu un changement d'école et que ce changement viendra le déstabiliser alors qu'il était très bien dans son environnement avec une enseignante et des intervenantes connues de AM.

#### 1.2.2 Le point de vue du Centre de services scolaire, des directions d'école et du personnel du CSSD

Dans sa réponse aux plaignants, le CSSD reconnaît que la plainte des parents de AM porte à réfléchir. On dénote une ouverture de la part du Centre de services scolaire. Ultimement, le CSSD est d'avis que la création de ces deux types de classes était nécessaire et permettra au CSSD de mieux servir sa clientèle TSA qui a largement augmentée depuis les dernières années.

La direction de l'école X estime qu'il n'y avait aucune autre façon de procéder et que ce type de remaniement était dans l'intérêt des élèves.

Le personnel du CSSD et le personnel de l'école X ont un point de vue plus mitigé, on reconnaît que ce changement a dû avoir un impact très important sur AM, que c'est un enfant très affecté par les changements, mais qu'il était moins fonctionnel dans son groupe de 2018-2019 et qu'une classe EVS répondrait mieux à ses besoins.

### 1.3 L'analyse de la plainte

En résumé, nous avons été en mesure de confirmer que la classe EVS semblait mieux répondre aux besoins de AM et des élèves de son profil (sans prétendre avoir de compétences ou être spécialiste de la clientèle TSA) lors de visites des deux types de classe, soit à l'école X et à l'école Y.

En revanche, nous avons aussi examiné le dossier du point de vue des plaignants quant à la façon dont le remaniement a été opéré et comment la décision leur a été transmise. Un élément non négligeable étant l'impact sur AM et la clientèle TSA vu sa vulnérabilité et difficulté à s'adapter aux changements.

### 1.4 Les recommandations

Sur la base de cette analyse, plusieurs recommandations ont été soumises au Conseil des commissaires. Nous les résumons donc ci-bas :

- Le CSSD procède à la mise en œuvre d'un protocole de transition et de concertation à mettre en place lors de remaniements ou changements importants tels que ceux survenus dans le présent dossier, il est recommandé que le CSSD consulte les parents de la clientèle visée et qu'ils soient inclus dans le processus décisionnel tout au long du processus, soit par des consultations écrites ou rencontres, le tout afin de permettre une réelle concertation.
- Que le CSSD enjoigne ses directions d'appliquer un tel plan de transition et de concertation une fois qu'il sera élaboré.
- Que le Centre de services scolaire et ses directions favorisent une communication écrite avec les parents de sa clientèle dite handicapée notamment afin de l'informer de décisions et initiatives qui seront prises concernant leurs enfants.
- Que le CSSD étudie la possibilité future de regrouper, dans ses établissements desservant la clientèle TSA, deux classes EVA et deux classes EVS afin d'assurer plus de stabilité pour cette clientèle, évitant ainsi des changements répétés d'établissements.
- De faire un suivi au Protecteur de l'élève quant à la mise en œuvre, s'il y a lieu, d'un tel protocole de transition ou de concertation ou de toute initiative semblable.

- De faire recours au Protecteur de l'élève ou à un médiateur afin de rétablir les relations et la communication avec les parents lorsqu'utile.

## PLAINTE 2

### 2.1 La nature et recevabilité de la plainte

Le plaignant se plaint que ses enfants ont été réinscrites à l'école A, leur école actuelle, son ancienne école de bassin et l'école de bassin de la mère des enfants alors qu'il les avait fait désinscrire et qu'il tentait de les inscrire à l'école B. Le plaignant a tenté de procéder à l'inscription et la désinscription mentionnées de façon unilatérale, c'est-à-dire sans en informer la mère des enfants, ce n'était pas sa première tentative de procéder ainsi selon la preuve recueillie. Le CSSD a estimé que cette désinscription et inscription se sont faites sur la base d'une fausse déclaration et a donné comme instruction à l'école A de réinscrire les enfants.

Le dossier du choix d'école est judiciarisé en Cour supérieure entre les parents.

Le plaignant ayant reçu une réponse écrite de la part du CSSD relativement à sa plainte et la plainte se référant à la façon dont un service a été dispensé, nous avons jugé cette plainte recevable.

### 2.2 Les démarches pour le traitement de cette plainte

En plus de prendre connaissance des documents qui m'ont été transmis par le Secrétariat général du Centre de services scolaire ainsi que par le plaignant, la démarche a consisté principalement à rencontrer et discuter avec les personnes concernées afin d'entendre leur témoignage verbal par rapport à un aspect ou l'autre de cette plainte. Le souci premier a été d'obtenir les points de vue de toutes les personnes qui ont touché, de près ou de loin, à ce dossier. Nous avons donc évidemment transigé avec les deux écoles afin de valider ou infirmer les prétentions du plaignant.

### 2.3 Le point de vue des parties

#### 2.3.1 Le point de vue du plaignant

Le plaignant nie avoir tenus les propos indiqués ci-haut, il affirme avoir simplement indiqué que les « choses allaient mieux avec la mère ». Sa doléance se base sur le fait qu'avant la réinscription des enfants, il estimait que les deux parents étaient sur un pied d'égalité pour faire inscrire les enfants dans l'école de leur bassin, soit l'école A ou l'école B (la nouvelle école de bassin du père depuis son déménagement sur le territoire d'un autre Centre de services scolaire).

#### 2.3.2 Le point de vue du Centre de services scolaire, des directions et personnel concerné

Le secrétariat général du CSSD est d'avis que le plaignant a fait une fausse déclaration lors de l'inscription des enfants à l'école B, tel que relaté par le personnel de l'école B. Elle repose ses instructions de réinscrire les enfants à l'école A sur le fait que le plaignant aurait fait cette fausse déclaration.

La direction de l'école A explique que du nouveau personnel était présent lors de la première visite du plaignant ayant comme but de désinscrire les enfants à l'école A, la vérification n'a donc pas été faite avec la mère qu'à la toute fin du processus à la fin de l'année scolaire. Depuis, la direction aurait modifié son formulaire de désinscription ou de transfert de dossier afin d'assurer que les deux parents le signent. Le personnel de l'école A a un discours semblable au niveau du comportement du plaignant qui semblait, après tous les éléments du dossier mis ensemble, vouloir procéder à la désinscription sans que la mère ne soit mise au courant.

La soussignée s'est entretenue avec la direction et le personnel de l'école B, où la fausse déclaration aurait été faite. Ici, la version de tous est claire et sans équivoque. Le plaignant a fait une fausse déclaration, il ne peut s'agir d'un malentendu.

### 2.4 L'analyse de la plainte

Toutes les personnes rencontrées ont sensiblement la même version des faits sauf le plaignant. La soussignée considère sa crédibilité comme étant atteinte et s'en remet à celle des autres intervenants.

La soussignée considère que le Centre de services scolaire était justifié de recommander la réinscription des enfants à l'école A vu la section 13 de la Politique 52-02-01 *Admission et inscription annuelle des élèves* traitant des fausses déclarations. Il y est prévu que l'auteur d'une fausse déclaration devra en assumer les conséquences. C'est exactement ce qui s'est produit dans le dossier en question.

### 2.5 Les principaux constats et les recommandations

En résumé, les principaux constats de cette analyse ont permis à la soussignée de faire les recommandations suivantes:

- le CSSD recommande à ses directions de s'assurer que les formulaires d'inscription et de désinscription ou de transfert de dossier soient signés par les deux parents ou titulaires de l'autorité parentale à moins de jugement relativement à la garde des enfants ou à l'autorité parentale ou de circonstances particulières qui rendent impossible la signature du second parent ;

- le CSSD encourage ses directions de procéder à la vérification de l'avis du second parent lorsqu'une inscription est suspecte;

Il est important de noter que le Centre de services scolaire avait déjà mis en place des mesures afin d'assurer la mise en place de telles mesures.

## PLAINTE 3

### 3.1 La nature de la plainte et la recevabilité

La plainte concerne le transport scolaire d'un enfant d'âge scolaire qui réside à approximativement 800m de l'école, il est embarqué à un arrêt d'autobus situé à 340m de sa résidence, sa plainte de sa mère se résume ainsi :

- La plaignante se plaint que son fils ne bénéficie pas du transport scolaire d'emblée vu qu'elle réside à une distance de 800 m de l'école X.
- Elle se plaint également du fait que le point d'embarquement est très éloigné de sa résidence, soit à un tiers de distance de l'école X, ce qui n'est pas logique à son avis vu que son fils aurait subi une blessure à la jambe et aurait encore de la difficulté à se déplacer.
- Elle mentionne qu'elle doit retourner au travail et ne peut toujours transporter son fils à l'école ou au point d'embarquement ou à l'école.
- Elle s'inquiète aussi de la distance à parcourir et de la dangerosité pour se rendre à l'école ou au point d'embarquement en hiver.

La plaignante ayant reçu une réponse écrite de la part du CSSD relativement à sa plainte et la plainte se référant à la façon dont un service a été dispensé, nous avons jugé cette plainte recevable.

### 3.2 Les démarches pour le traitement de cette plainte

En plus de prendre connaissance des documents qui m'ont été transmis par le Secrétariat général du Centre de services scolaire ainsi que par le plaignant, la démarche a consisté principalement à rencontrer et discuter avec les personnes concernées afin d'entendre leur témoignage verbal par rapport à un aspect ou l'autre de cette plainte. Le souci premier a été d'obtenir les points de vue de toutes les personnes qui ont touché, de près ou de loin, à ce dossier. Nous avons donc évidemment transigé avec les deux écoles afin de valider ou infirmer les prétentions du plaignant.

### 3.3 Le point de vue des parties

#### 3.3.1 Le point de vue de la plaignante

La plaignante se plaint de la difficulté à transporter un enfant blessé jusqu'à un point d'embarquement situé à un tiers (selon sa plainte) du chemin vers l'école. La plaignante relate aussi qu'il lui est difficile de raccompagner l'enfant AAR à l'école ou au point d'embarquement en raison de son emploi. Elle souhaiterait que le point d'embarquement d'AAR soit devant son domicile ou tout près de

celui-ci. Elle relate qu'au moins un autre enfant se trouve dans la même situation.

### 3.3.2 Le point de vue du Centre de services scolaire et du personnel concerné

Le Secrétariat général du Centre de services scolaire est clair à l'effet que le Centre de services scolaire n'a pas l'obligation d'offrir un transport scolaire et que la *Loi sur l'instruction publique* précise seulement que ce service devrait être offert à titre gratuit (articles 291 et 292 de ladite *Loi*). Dans sa décision du 1er novembre 2019, le secrétariat général rappelle à la plaignante que la responsabilité d'assurer la fréquentation scolaire d'un enfant revient à son titulaire de l'autorité parentale et non au Centre de services scolaire.

Dans sa décision du 1er novembre 2019, le secrétariat général indique que la distance entre la résidence de YH et l'école X est bien en deça du 800 m prévu à l'article 6.2.2 de la *Politique 52-01-01* relative au transport scolaire et ce, peu importe le logiciel utilisé, soit *Google Maps* ou *GéoBus*. Lors d'une conversation téléphonique avec le secrétariat général, celui-ci reconnaît qu'il s'agissait d'une erreur d'indiquer que la résidence était bien en deça du 800 m requis pour bénéficier du transport scolaire. Lorsqu'interrogé par la soussignée sur certains articles de la *Politique 52-01-01*, le secrétariat général reconnaît que la politique pourrait être clarifiée pour le bénéfice de sa clientèle. Nous avons rencontré une belle ouverture de la part du secrétariat général relativement aux commentaires effectués par la soussignée.

## 3.4 L'analyse de la plainte

Nous nous sommes prêtés à l'exercice d'effectuer le parcours que l'élève AAR aurait comme marcheur ou élève transporté, soit jusqu'au point d'embarquement et jusqu'à l'école vu le refus du CSSD d'assurer un transport de « porte à porte » tel que demandé par la plaignante. Il est important de noter que le trajet a été parcouru à deux reprises, soit à la marche et ensuite en véhicule.

Les éléments suivants ont été notés :

- Tout d'abord, effectivement le point d'embarquement de l'élève AAR est situé à approximativement 340 m de sa résidence et semble long en proportion avec le trajet total ainsi que pour un élève ayant subi une blessure à la jambe;
- L'élève serait récupéré à une intersection importante du secteur;
- Au moins un autre élève réside à proximité et ne bénéficierait donc pas du transport d'emblée;
- La distance mesurée par *Google Maps* et par le *GPS* du véhicule sont respectivement de 800 m et de plus de 800 m;

Il est important de noter que la *Politique 52-01-01* ne fait aucunement référence à l'outil retenu pour calculer la distance entre la résidence d'un élève et son école d'appartenance pour les fins du transport scolaire. Aucun logiciel n'y est mentionné.

Il est important d'ajouter qu'à notre avis, selon notre lecture de la *Politique 52-01-01*, il y est clairement stipulé que les distances prévues à l'article 6.2.2 se calculent du domicile de l'élève jusqu'à l'école, les définitions de « élève marcheur » et « élève transporté » également, la problématique se pose avec la spécification que le Centre de services scolaire prévoit les points définis pour le domicile de l'élève et pour l'école. Il est donc compréhensible que la clientèle de la CSD s'attende à bénéficier du transport scolaire lorsqu'elle calcule le trajet à la marche de « porte à porte », s'il n'était de la spécification au niveau des points définis par le Centre de services scolaire pour le domicile de l'élève et l'école, en l'occurrence le point de débarquement.

Nous avons également étudié la *Politique 52-01-01* quant à l'exigence de la distance de 800 m afin de bénéficier du transport scolaire, soit à savoir si un enfant résidence à une distance exacte de 800 m en bénéficierait ou non. La lecture de la section des définitions ne nous a guère éclairée vu que les définitions de « élève marcheur » et « élève transporté » comportent une erreur matérielle ce qui ferait en sorte qu'il n'est pas possible d'en dégager un sens clair à savoir si un élève qui réside à exactement 800 m de son école ne puisse bénéficier du transport scolaire d'office.

À la lecture de la *Politique 52-01-01* nous n'avons pu trouver aucune mention d'une distance maximale entre la résidence d'un élève transporté et son point d'embarquement. Nous sommes d'avis que ladite politique pourrait être bonifiée par l'ajout d'une telle donnée vu que l'absence de celle-ci peut donner ouverture à des distances entre la résidence d'un élève transporté et son point d'embarquement qui s'expliquent difficilement. L'élève AAR étant récupéré par l'autobus scolaire quasi à mi-chemin entre sa résidence et son école, cette situation nous apparaît en quelque sorte illogique lorsqu'observée du point de vue du client. Il serait souhaitable que le Comité consultatif du transport de la CSD se penche sur cette question.

### 3.5 Les principaux constats et les recommandations

En résumé, les principaux constats de cette analyse ont mené aux recommandations suivantes :

- Le CSSD amende sa *Politique 52-01-01* afin de spécifier le logiciel retenu par le Centre de services scolaire pour calculer les distances qui y sont prévues ainsi que la façon dont la distance est calculée, soit d'un point devant le domicile de l'élève et jusqu'au point de débarquement des élèves. Il y aurait également lieu de sa clientèle relativement aux écarts prévisibles si un autre logiciel est utilisé vu la méthode de calcul, soit uniquement jusqu'au point de débarquement des élèves transportés.

- Le CSSD corrige l'erreur matérielle contenue à la définition de « élève marcheur » dans la section des définitions de la *Politique 52-01-01* et clarifie les définitions de « élève transporté » versus « élève marcheur » afin que ces définitions soient intelligibles pour la clientèle du CSSD, celles-ci portant à confusion.

- Le CSSD définisse une distance maximale entre la résidence d'un élève transporté et son point d'embarquement qui serait enchâssée dans la *Politique 52-01-01*. Une fois cette distance maximale déterminée par le CSSD, il y aurait lieu de l'appliquer au présent cas à savoir si le lieu d'embarquement de l'élève AAR devait être rapproché de son lieu de résidence et ce, dans un délai raisonnable. Le tout pouvant être facilité via le Comité consultatif du transport du CSSD.

- Le CSSD dote la *Politique 52-01-01* d'une provision relative aux élèves temporairement « handicapés » à savoir si la CSD est d'avis qu'ils pourront se prévaloir d'un accommodement ou d'un transport d'office en raison de leur « handicap ».

## PLAINTE 4

### 4.1 La nature de la plainte et la recevabilité

La plainte concerne le programme de classes accélérées du Programme primaire international.

. La plainte se résume ainsi :

- LM voulait faire faire l'examen d'entrée dans un projet particulier à sa fille AM qui désirait ardemment y participer vu que sa sœur aînée et son frère cadet y sont admis;
- Lors de la séance d'information relative à l'examen d'admission, l'assistance apprend que le Conseil des commissaires aurait décidé que l'école devrait utiliser la liste d'attente pour de combler les places disponibles pour le projet particulier, les élèves sur la liste d'attente serait donc priorisés. LM apprend donc qu'AM ne serait pas être admise dans une classe dudit projet particulier vu que la liste d'attente comblerait la classe dans laquelle elle pourrait être admise et ce, malgré la possibilité d'un résultat prometteur à l'examen d'entrée. Or, les parents dans l'assistance croyaient que leurs enfants auraient la chance d'obtenir une place dans les classes visées par la séance d'information, n'ayant pas été informés préalablement que la liste d'attente primerait.
- LM considère la liste d'attente comme étant caduque vu que les résultats datent et désire que la décision du Centre de services scolaire soit renversée afin que la liste d'attente soit mise de côté. Essentiellement, elle estime que tous les enfants devraient avoir une chance égale et que tous ceux qui désirent entrer au projet particulier (ou PP) se soumettent à un test d'admission dont les résultats seraient plus contemporains;

La plaignante ayant reçu une réponse écrite de la part du CSSD relativement à sa plainte et la plainte se référant à la façon dont un service a été dispensé, nous avons jugé cette plainte recevable.

### 4.2 Les démarches pour le traitement de cette plainte

Afin de traiter la présente plainte, nous avons communiqué avec le Secrétariat général afin de comprendre le raisonnement de sa décision ainsi qu'avec la plaignante.

Pour analyser la plainte de LM, nous avons pris connaissance des documents suivants :

- Courriels de la plaignante
- Plainte initiale de LM
- Dépliant informatif relativement au projet particulier en question
- Décision du CSSD

### 4.3 Le point de vue des parties

**Position du Centre de services scolaire**

Le Centre de services scolaire fait l'examen de la plainte de LM à la lumière des trois critères pertinents en la matière, soit la légalité, la raisonnabilité et l'équité de la procédure ou de la décision. *Nous n'avons rien à ajouter à cet examen, celui-ci ayant été exécuté avec probité et exactitude. Le problème réside, à notre avis, sur le fait que les parents n'ont pas été informés préalablement que la liste d'attente primerait et que celle-ci était encore valide.*

Essentiellement, la position du Centre de services scolaire se résume ainsi, celle-ci a soupesé le préjudice réel, soit celui qui serait vécu par les élèves figurant sur la liste d'attente, versus le préjudice potentiel, soit celui des élèves qui pourrait possiblement réussir l'examen d'entrée et ne pas être admis au projet particulier vu que la liste d'attente comblerait les places disponibles déjà.

**Position de la plaignante**

La plaignante est extrêmement déçue et AM l'est également. Elle serait la seule de sa fratrie de quatre (4) enfants qui n'aura probablement pas l'opportunité d'être admise au projet particulier, volet primaire, tant convoité par tant de parents. La plaignante se sent très coupable qu'elle aurait dit à AM d'attendre à la 4e année pour se soumettre au test d'admission, ne sachant pas que l'opportunité ne se présenterait pas à chaque année.

Elle déplore le manque de communication de la part de la direction et du Centre de services scolaire au niveau du fonctionnement de la liste d'attente. Elle se considère lésée puisque l'information publiée relativement au projet particulier

mentionne seulement quatre (4) critères pour l'admission au PP et ne fait aucunement mention de la liste d'attente qui serait encore valide, créant donc de fausses attentes pour les élèves intéressés à celui-ci ainsi qu'à leurs parents.

### 4.4 L'analyse de la plainte

À l'analyse de la plainte, nous estimons que la décision du Centre de services scolaire est bien fondée et nous recommandons que cette décision soit maintenue pour les motifs ci-après exposés. Cependant, compte tenu de la déception de LM et AM ainsi que celle de plusieurs parents et enfants qui n'ont pu réellement participer au processus d'admission au projet particulier en question, nous estimons qu'il y a lieu de faire des recommandations en ce sens également.

### 4.5 Les principaux constats et recommandations

Ainsi, après étude du dossier, malgré le fait que nous sommes d'accord ultimement avec la décision du Centre de services scolaire, nous estimons que les recommandations suivantes soient appliquées afin d'améliorer le service dont bénéficie les parents et les élèves souhaitant être admis au PP en question. Malheureusement, nous sommes conscients que ces recommandations n'auront pas pour effet d'avoir un impact pour AM, mais vu que la soussignée a aussi été confrontée à la position de parents dont les enfants étaient sur la liste d'attente nous ne pouvions faire abstraction de leur position.

Pour les motifs exposés précédemment, nous recommandons que :

- Le CSSD encadre davantage l'élaboration et la publication des listes d'attentes pour les projets particuliers.

- Le CSSD prévoit une "date de péremption" pour ses listes d'attentes ou indique clairement la période de validité de ses listes d'attentes.

- Le CSSD communique et publie les balises qui s'appliqueront aux listes d'attentes pour les projets particuliers.

- Le CSSD et les directions collaborent afin d'assurer une meilleure concertation relativement aux admissions aux programmes particuliers, notamment en ce qui a trait à l'admission aux projets particuliers, la gestion des listes d'attentes (notamment les dates de "péremption" de celles-ci et l'information transmise aux parents relativement à l'admission à ceux-ci.

Il faut noter, qu'à notre avis, le Centre de services scolaire était conscient des problématiques précitées et que les mesures mentionnées ci-haut étaient déjà mises en œuvre ou considérées par le CSSD.

## PLAINTE 5

### 5.1 La nature de la plainte et la recevabilité

Cette plainte concerne la gestion des surplus lors de la réinscription de l'enfant benjamin d'une fratrie de trois (3) enfants. Le plaignant questionne la logique de la Politique sur l'inscription des élèves, il estime que cette politique devrait être améliorée afin d'éviter des situations dans laquelle sa famille se trouve.

Le plaignant ayant reçu une réponse écrite de la part du CSSD relativement à sa plainte et la plainte se référant à la façon dont un service a été dispensé, nous avons jugé cette plainte recevable.

### 5.2 Les démarches pour le traitement de cette plainte

Afin de traiter la présente plainte, nous avons communiqué avec le Secrétariat général afin de comprendre le raisonnement de sa décision ainsi qu'avec le plaignant et la direction de l'école X.

### 5.3 Le point de vue des parties

**Position du Centre de services scolaire**

L'élève en question ayant reçu un pointage moins élevé que d'autres au niveau de la grille relative à la gestion des surplus, il a été ciblé par la gestion des surplus et muté vers une école autre que son école d'appartenance.

On rappelle qu'on a offert au plaignant de déplacer toute la fratrie à l'école Y et que les services offerts à cette école sont les mêmes qu'à l'école X.

**Position du plaignant**

Le plaignant qui est militaire relate les déménagements nombreux de la famille, il soumet que son enfant a une condition médicale qui ferait en sorte qu'il ne peut être exposé à deux foyers de contagion (les sœurs de l'élève demeurant à l'école X pour des raisons exposées par le plaignant). Le plaignant soumet aussi que l'enfant souffre d'anxiété et de stress. Le plaignant n'est pas en mesure de soumettre de preuves au niveau de la condition médicale de l'enfant.

### 5.4 L'analyse de la plainte

À l’analyse de la plainte, nous devons soupeser arguments et points de vue de deux parties. Nous avons tenté d’accompagner le plaignant jusqu’à la rentrée scolaire 2020-2021 en attendant de voir si une place se libérerait pour l’élève en question.

Or, aucune place ne s’est libérée. Nous avons été en mesure de confirmer avec le plaignant qu’il ne désirait pas déplacer ses deux filles pour des raisons très valables. Or, le Centre de services scolaire était d’avis que le plaignant devait assumer les conséquences de cette décision en ce qui a trait à son argument que son plus jeune serait exposé à deux foyers de contagion.

### 5.5 Les principaux constats et recommandations

La Politique d’admission et inscription du CSSD ayant été respectée et aucune erreur ayant pu être relevée, nous avions aucune recommandation à faire dans le présent dossier.

## 6 Les suivis aux plaintes et aux recommandations

L’article 220.2 de la Loi stipule que le rapport annuel du Protecteur de l'élève doit faire état des suites qui ont été données à ses recommandations.

Après réception et analyse de chaque rapport, le Conseil des commissaires adoptait une résolution pour accepter ou refuser les recommandations émises. Après la transmission des rapports à la Direction générale et au Secrétariat général, le Secrétariat général fixait une rencontre avec la soussignée afin de revoir le rapport avec cette dernière. Le Secrétariat général était en mesure de discuter de la faisabilité des recommandations ayant préalablement rencontré et discuté avec le personnel concerné par les recommandations.

Dans la transition vers un Conseil d’administration vs Conseil des commissaires, nous ne connaissons pas encore les suites qui seront données aux rapports qui seront présentés dorénavant.

## DEUXIÈME PARTIE

## Les interventions faites par courriel ou par téléphone à la suite de communications reçues de parents.

### 1 La nature des demandes

Au cours de l’année scolaire 2019-2020, nous avons reçu périodiquement des communications téléphoniques ou des courriels de parents ou d’élèves adultes. Les motifs de ces communications sont relatifs à des problématiques qui peuvent se classer dans les catégories suivantes avec une approximation des appels ou courriels reçus concernant chaque catégorie:

| Motifs | Nb. |
|---|---|
| Demande d’informations générales | 10 |

| | |
|---|---|
| Questionnements reliés aux changements ou impacts dus à la pandémie COVID-19 | 5 |
| Transport scolaire | 6 |
| Services EHDAA | 10 |
| Questions quant aux suspensions internes et externes, responsabilité des parents vs responsabilités de l'école | 7 |
| Relation et communication avec le personnel et direction de l'école | 5 |
| Frais exigés des parents ou remboursements de frais | 5 |
| Comportement relié à la violence ou à l'intimidation | 3 |
| Transfert d'école, gestion des surplus | 5 |
| Questions relativement à des résultats d'évaluation ou à l'admission dans un programme particulier (ex : examen d'admission au Programme international ou classe accélérée) | 5 |
| Questions relativement au Programme sports-études | 3 |
| Scolarisation à domicile | 2 |
| **Total** | **69** |

Il faut noter que ce type de communications ont grandement diminué dès le début de la pandémie et n'ont recommencé qu'un peu avant la rentrée scolaire 2020-2021. Il y aurait tout de même une croissance marquée des communications de la part des parents ou élèves adultes comparativement à l'année scolaire 2018-2019, les plaintes sont également à la hausse.

## 2 Les suivis aux demandes faites par téléphone ou par courriel

Le temps consacré à chacune des demandes reçues par courriel ou par téléphone peut varier de quelques minutes à plus d'une heure.

À la réception d'une telle demande, la première étape est de vérifier la recevabilité de la plainte. Pour ce faire, notre première préoccupation en est une d'écoute en demandant à la personne d'exposer la situation qui la préoccupe.

Dans la plupart des cas, nous constatons que les personnes qui ont communiqué avec nous ont eu des difficultés à comprendre toutes les étapes prévues pour le traitement d'une plainte ou estiment leur plainte trop urgente pour respecter toutes les étapes du processus de plainte. Très souvent, la plainte n'a pas été formulée à la direction de l'établissement. En règle générale, l'étape du dépôt d'une plainte formelle au responsable des plaintes du Centre de services scolaire n'a pas été faite ou n'a pas été faite en bonne et due forme.

Notre rôle est alors de donner aux plaignants tous les renseignements nécessaires pour qu'ils puissent suivre le processus établi. À chaque fois, nous

leur spécifions qu'ils peuvent nous contacter à nouveau si cette étape du dépôt de la plainte au responsable du Centre de services scolaire ne leur donne pas satisfaction.

Notre recommandation générale est de suivre le processus établi qui semble donner les résultats escomptés. En effet, dans la très grande majorité des cas, nous n'avons pas de nouvelles communications ou de demandes de la part de ces plaignants, ce qui permet d'en déduire que la situation problématique vécue par ces personnes a été résolue à leur satisfaction.

## CONCLUSION

La nature des plaintes pour lesquelles un rapport a été produit et les recommandations émises ainsi que les demandes d'information par téléphone et courriel, nous amène à formuler certaines observations :

- Plusieurs parents séparés sont mal renseignés relativement aux implications juridiques de la garde et de l'autorité parentale sur la scolarisation de leur enfant. Il nous appert qu'il serait utile pour la clientèle, le personnel du CSSD et la soussignée de songer à l'élaboration d'un document informatif à l'intention des parents séparés.

- Il pourrait être intéressant de clarifier le règlement sur le traitement des plaintes quant à la qualification des plaignants, soit parents ou tuteurs, nous comprenons que le Secrétariat général et la soussignée ont reçu maintes communications de la part de personnes qui n'étaient ni tuteurs ou parents.

- Les parents de la clientèle TSA et des élèves EDHAA ont communiqué avec la soussignée à maintes reprises, il semble que cette clientèle ait des préoccupations au niveau de l'égalité de traitement et de l'équité.

- Plusieurs parents ont communiqué avec la soussignée concernant le Programme international au primaire. Nous croyons qu'il serait utile pour le Centre de service scolaire de préparer un document ou dépliant informatif afin de répondre aux questions des parents relativement au programme ainsi qu'au processus d'admission, notamment quant aux examens d'admission, aux références des enseignants, aux critères d'admission, aux listes d'attentes et la question du passage au Programme international au secondaire. Il va sans dire qu'il y a énormément d'attentes relativement à ces programmes et que les parents pourraient bénéficier de plus de clarté de l'information transmise par le CSSD.

- L'approche, l'ouverture, la disponibilité, la transparence et la collaboration du personnel du CSSD, et plus spécifiquement du Secrétariat général et son personnel, pour répondre aux demandes du Protecteur de l'élève sont à souligner.

- Il convient aussi de noter l’attention et le souci que le personnel du Centre de services scolaire apporte aux plaintes qui lui sont soumises et de l’encourager à poursuivre dans la même orientation. À notre avis, le Secrétariat général vise réellement l’amélioration des services dispensés à la clientèle et non simplement de se limiter à répondre aux plaintes. Le CSSD a, de notre point de vue, réellement la volonté de rendre un meilleur service à sa clientèle, de s’actualiser et de créer/maintenir une atmosphère de bienveillance à l’égard des élèves et de leurs parents/tuteurs.

Madame la Directrice générale et membres du conseil d’administration, soyez assurés que nous avons assumé cette fonction au meilleur de notre connaissance dans le but d’apporter une contribution, si modeste soit-elle, à l’amélioration des services aux élèves. Les observations que nous vous soumettons sont faites dans cette même perspective, avec en tête notre but premier, le bien de l'élève.

Nous vous prions d’accepter l’expression de nos sentiments distingués,

Janik Sunstrum,
Protectrice de l’élève

Chantal Leblanc-Bélanger,
Protecteur de l’élève Substitut